

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 27 juin 2024

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme HADJIMANOLIS Claire, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire, Mme CARCO Stéphanie à M HAUDY Daniel, M LEISSER Frédéric à M MATTER Michel, Mme GUILLARD Nathalie à M BESSEY Thierry

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
 - 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2023
 - 3/ **Voirie** : Mise à jour de l'adressage, dénomination et numérotation des lieux-dits
 - 4/ **BP** : DM n° 1 : Votes de crédits aux budgets 2024
 - 5/ **Concession de terrain** : fixation du prix de location des emplacements réservés au stockage de bois chemin du Querben
 - 6/ **Divers**
-

Avant de passer à l'ordre du jour, M Thierry KRANZER, responsable politique linguistique, a présenté le projet de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster concernant l'installation d'une signalétique en alsacien de tous les noms des communes et des rues de la Vallée de Munster. Une décision sera prise par le Conseil Municipal ultérieurement.

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2024, sans observation.

POINT 2 - Eau : rapport annuel du service de l'eau potable 2023

M le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable de l'année 2023. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité ce rapport qui pourra être consulté par les habitants de la commune.

POINT 3- Voirie : Mise à jour de l'adressage, dénomination et numérotation des lieux-dits

L'article 169 de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) impose aux communes la dénomination et la numérotation de toutes les voies (y compris

privées ouvertes à la circulation) et des lieux-dits. Les enjeux sont multiples : faciliter l'arrivée des secours, des colis, etc.. L'adressage (Base Adresse Locale) est réalisé sous la responsabilité du Conseil Municipal de la commune et est transmise à la Base Adresse Nationale. La commune délibère sur les noms des voies publiques, des voies privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de mettre à jour son adressage et fixe la liste des noms des rues, chemins et impasses comme suit :

Altengut (chemin)	Landersen (chemin)
Altengut (impasse)	Lengenbach (chemin)
Amis de la Nature (chemin des)	Lippsgass (chemin)
Baechlé (impasse)	Meyersbuhl (impasse)
Baechlé (rue)	Metzeral (ancienne route de)
Baerenplatz (impasse)	Missweg (chemin)
Barthelsgut (rue)	Neumatt (impasse)
Belle Vue (impasse)	Ober Lengenbach (chemin)
Belle Vue (route)	Oderbach (chemin)
Blankerstann (chemin)	Oderrueck (impasse)
Bockswasen (chemin)	Petit Ballon (route du)
Brach (chemin)	Pflieglé (rue)
Braendlé (rue)	Pistes (chemin des)
Brobach (rue)	Principale (rue)
Buhl (rue du)	Querben (chemin du)
Chalets (chemin des)	Raedlé (chemin du)
Eckmatt (chemin)	Refuge (chemin du)
Ecole (rue de l')	Reisersacker (impasse)
Emm (rue de l')	Réservoir (chemin du)
Enderlé (rue)	Ried (chemin du)
Geisskopf (chemin)	Scierie (rue de la)
Geissweg (rue)	Schnepfenried (route du)
Heibel (chemin)	Schutzhof (rue)
Helberloh (chemin)	Schwengebraun (impasse)
Huenleskritt (chemin)	Stritteren (chemin)
Im Berg (chemin)	Unter Landersen (chemin)
Jaeglesheiden (impasse)	Unter Lengenbach (chemin)
Kummer (chemin)	Unterbrobach (chemin)
Landersbach (impasse du)	Wintergahel (chemin)
Landersbach (rue du)	Wolfbach (chemin)

POINT 4- BP : DM n° 1 : Votes de crédits aux budgets 2024

4-1 DM n° 1 Budget général 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Fonctionnement dépenses		
Art 65748	Subvention Ass Périscolaires et Loisirs Vallée de Munster	+ 5 200.00
Art 60632	Fourniture de petit équipement	- 5 200.00
Art 681	Dotation aux amortissements relevés topographiques	+ 110.00
Art 023	Virement à la section d'investissement	- 110.00
Investissement recettes		
Art 28041511	Amortissement biens mobiliers GFP rattachement	+ 110.00
Art 021	Virement de la section de fonctionnement	- 110.00

4-2 DM n° 1 Budget Service de l'Eau 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les crédits suivants :

Investissement dépenses		
Art 2315	Installation matériel et outillage technique	+ 36 044.00
Investissement recettes		
Art 001	Solde d'exécution positif reporté	+ 36 044.00

POINT 5- Concession de terrain : fixation du prix de location des emplacements réservés au stockage de bois chemin du Querben

M le Maire propose à l'assemblée de louer des emplacements de stockage de bois de chauffage pour les particuliers à l'emplacement de l'ancienne décharge, chemin du Querben, section 53 n° 67, parcelle qui avait fait office précédemment de plantation de sapins de Noël. Le site est grillagé et fermé à clef. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour louer sous forme de bail précaire et révocable, **fixe** les conditions suivantes : Minimum de surface louée 30 m2 pour une redevance annuelle de minimum 15 €, payable à terme échu, avec la possibilité d'agrandir la surface louée pour 0.50 € le m2 supplémentaire, durée de la concession : 3 ans, renouvelable avec une révision triennale en fonction de l'indice de prix de production du bois d'énergie pour chaufferie, indice au 1^{er} janvier de l'année (131 pour 2024) ; **charge** M le Maire de signer les concessions à intervenir.

POINT 6- Divers

6-1 Personnel : Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

Exposé :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend **obligatoire** la **participation financière des employeurs publics à la PSC**. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas. Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ; Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du 11 juin 2024 du Centre de Gestion du Haut-Rhin, Comité Social Territorial ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 7 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

Article 3 : d'autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

6-2 Ecole : achat d'un cadeau de départ à la retraite

Le Conseil Municipal à l'unanimité **décide** d'offrir un cadeau d'une valeur de 150 € à M Burkhart Antoine, instituteur du RPI, pour son départ à la retraite. Le crédit est inscrit au budget primitif 2024.

6-3 Informations

Pour la rentrée 2024-2025, il est proposé de créer une Commission Municipale des Jeunes avec les élèves volontaires de l'école primaire du RPI. Mme Claire Hadjimanolis et M Serge Coulon, seront les représentants de la commune de Sondernach au sein de cette commission.

L'association des Amis de la Nature de Colmar propose la mise en place d'un parcours d'orientation sur le site du Schnepfenried. Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objection.

La séance a été levée à 22 h 30

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 27 juin 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024
 - 2/ **Eau** : rapport annuel du service de l'eau potable 2023
 - 3/ **Voirie** : Mise à jour de l'adressage, dénomination et numérotation des lieux-dits
 - 4/ **BP** : DM n° 1 : Votes de crédits aux budgets 2024
 - 5/ **Concession de terrain** : fixation du prix de location des emplacements réservés au stockage de bois chemin du Querben
 - 6/ **Divers**
-

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe	Procuration à M Haudy Daniel	
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale	Procuration à M Bessey Thierry	
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à M Matter Michel	
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à Mme Hadjimanolis Claire	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		